



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de WERVICQ-SUD,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation d'attributions au Maire,
Vu le code des marchés publics, et, notamment son article 28,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un marché public pour l'entretien des espaces verts des lotissements : Ferme du Cerisier, Domaine des Châteaux, Les Prés de Lys et les Hauts du Paradis de la Commune de WERVICQ SUD
Considérant l'avis d'appel à concurrence lancé le 14 décembre 2015 au BOAMP,
Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues la société Métropole Espaces Verts - TERENVI est arrivée en première position au tableau de classement des offres

ARRETONS

ARTICLE 1 : il sera conclu avec la société Métropole Espaces Verts – TERENVI un marché public pour l'entretien des espaces verts des lotissements : Ferme du Cerisier, Domaine des Châteaux, Les Prés de Lys et les Hauts du Paradis de la Commune de WERVICQ SUD

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 15 691.27 euros HT – 18 829,53 euros TTC

ARTICLE 3 : Conformément aux délégations prévues par la délibération du 30/03/2014, Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5: Monsieur le Trésorier Municipal et le Service Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WERVICQ SUD, le 14/03/2016



Le Maire,
Conseiller Communautaire,


JEAN GABRIEL JACOB